



**MAIRIE DU VESINET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES ALLEE DU LEVRIER**

Le Maire de la Ville du VESINET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**VU** l'arrêté de M. le Maire n° 2009-481, en date du 17 novembre 2009 donnant délégation à M. Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CONTE, pour prendre en charge les questions relatives à l'équipement et au sport,

**AFIN de procéder aux travaux de renouvellement de branchements plomb, allée du Lévrier, par la société AXEO (101-111 avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE), pour le compte de la Lyonnaise des Eaux,**

Des restrictions temporaires de circulation et stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**Du 04 janvier au 27 janvier 2012, allée du Lévrier :**

**le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, au droit des travaux,  
la circulation sera interdite et au fur et à mesure de l'avancement du chantier.**

La circulation et l'accès des camions de collecte des déchets, des bus ainsi que des véhicules de secours, devront être assurés.

**Article 2 :**

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

MM. le Commissaire de Police, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 26 décembre 2011,



Le Conseiller Municipal,  
Par délégation, chargé de l'Équipement  
et du Sport

**Jacques de MATTEIS**